

Acte publié et certifié conforme le 10 mars 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-11
Date : 28 février 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Vente d'une benne à ordures ménagères

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la proposition émise par la société TRUCK SCOUT EXPORT S.R.L.,

**PAR CES MOTIFS
DECIDE :**

Article 1 : la vente d'une benne à ordures ménagères de marque VOLVO FM 9 300 - Immatriculée : ES-649-CQ, pour un montant net de 1 000 € (Mille euros).

Article 2 : de dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT**



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250228-D2025-11-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250228-D2025-11-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025